

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



Mairie de **COSSÉ-LE-VIVIEN**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence		X		
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles		X		Mme TOUPLIN Bénédicte
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine		X		
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëtitia	X			
TOTAL	20	3	0	
Date de convocation : 03/12/2021 / Secrétaire de séance : Mme BERTHOMÉ Anna				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 21				

◆◆◆

M. LANGOUËT ouvre la séance du conseil municipal.

Mme BERTHOMÉ est désignée comme secrétaire de séance.

Le PV de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose de retirer de l'ordre du jour le point relatif à la clôture du budget SPIC cuisine centrale et la création du budget annexe M14 pour la cuisine centrale. Il explique que la préfecture n'a pas validé le principe de la décision qu'il était proposé de soumettre au conseil municipal. Dans ces conditions, il est préférable de retirer ce point qui sera peut-être soumis à un prochain conseil municipal lorsque la préfecture aura rendu son avis.

Il propose ensuite d'ajouter exceptionnellement à l'ordre du jour le point suivant présentant un caractère d'urgence : contrat d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ces modifications de l'ordre du jour.

M. LANGOUËT informe le conseil municipal que le Conseil départemental a réalisé une demande de protection au titre des monuments historiques de l'archisculpture du Musée Robert Tatin. Cette demande a été examinée par la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ce jeudi 9 décembre. La délégation permanente se prononcera sur l'opportunité de poursuivre la procédure de protection au titre des monuments historiques. En cas d'avis favorable, ce dossier pourra être présenté lors d'une prochaine séance plénière.

AFFAIRES GENERALES

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

➤ **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2021-51	SAUVAGE Olivier	111 rue Louis Pasteur	AP n°0114	2286 m ²
2021-52	RAIMBAULT Florent et FOUILLET Céline	1 place du Marché	AS n°0224 – 0341 – 0350 - 0351	278 m ²
2021-53	BRISARD Jérémy	23 rue de la République	AS n°0071	131 m ²
2021-54	BOUVET Mickaël et LEBRETON Magali	4 rue de l'Abbé Angot	AI n°0223	733 m ²
2021-55	GAOUNACH Gratianne et FLEURIAU Serge	7 rue des Coquelicots	AN n°0193	495 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

- **Exécution et passation des marchés dans la limite de 40.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :**

Budget	Prestataire	Opération	Descriptif	Montant HT	Montant TTC
Cuisine Centrale	COMPTOIRE DE BRETAGNE		Acquisition conteneur et bac pour livraison des repas	2 283,38 €	2 740,06 €
Principal	BTEM	389 - Vestiaires de Foot	Lot 02 - Avenant 01	15 790,00 €	18 948,00 €
La Plaine	ENEDIS		Raccordement électrique	8 074,00 €	9 688,80 €
Principal	ENEDIS	384 - Grande Rue	Raccordement électrique	7 145,43 €	8 574,52 €

M. LANGOUËT rappelle que l'avenant sur le dossier des vestiaires concerne les fondations. Des travaux supplémentaires ont été nécessaire à cause de la mauvaise qualité du sol et ce malgré une étude de sol préalable.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2021-12-106

Avenir de la poste à Cossé-le-Vivien

M. LANGOUËT rappelle que les élus du conseil municipal ont été destinataires d'un courrier du syndicat CGT représentant les personnels du bureau de poste de Cossé-le-Vivien le 17 novembre 2021. L'organisation syndicale souhaitait interpeller les élus sur un projet de fermeture du bureau de Poste de Cossé-le-Vivien et du centre courrier des facteurs par le Groupe La Poste. Une rencontre entre les représentants du personnel et les élus a été organisée le 23 novembre 2021. Suite à ces échanges, **M. LANGOUËT** explique qu'il a souhaité rencontrer les dirigeants départementaux de la Poste le 3 décembre 2021.

Le groupe La Poste a tenu à rassurer les élus sur le maintien du service postal à Cossé-le-Vivien. Une restructuration interne conduit à redéployer certains facteurs sur d'autres secteurs. En revanche, **aucune fermeture du bureau de poste ou du centre courrier n'est envisagée.**

Alors que la commune de Cossé-le-Vivien poursuit son développement à travers un tissu associatif et économique dense, un accroissement régulier de sa population, la création de nouvelles zones d'activités, des investissements importants tels que la salle du FCC, l'aménagement de son centre-ville ou la construction d'une maison de santé et d'une crèche par la Communauté de Communes du Pays de Craon ; un retrait, même progressif, du groupe La Poste apparaîtrait en décalage complet avec la dynamique portée par l'ensemble des acteurs du territoire et par les élus. Le bureau de poste de Cossé-le-Vivien assure un confort à nos entreprises, les habitants de la commune demeurent extrêmement attachés à ce service comme en témoignent les nombreux messages qui nous sont parvenus, le service bancaire constitue pour sa part une offre complémentaire intéressante. En somme, il s'agit d'un service essentiel pour l'ensemble de notre bassin de vie.

Enfin, un bureau de poste, c'est un visage, c'est une rencontre, c'est un lien plus que jamais nécessaire au regard de la crise sanitaire que nous avons traversée et dont nous mesurons qu'elle n'est pas encore derrière nous. Pour toutes ces raisons, **M. LANGOUËT** propose au conseil municipal de prendre une délibération de principe sur la question de l'avenir de la Poste à Cossé-le-Vivien.

M. DOREAU explique que lors de la rencontre avec les dirigeants départementaux de La Poste ces derniers ont affirmé qu'il n'y avait pas de projet de fermeture du bureau de poste. Leur projet consiste à modifier 4 tournées par manque de place pour stocker les colis à Cossé-le-Vivien. Ainsi, ils souhaitent faire démarrer ces 4 tournées à partir de Château-Gontier.

M. LANGOUËT fait remarquer que le Poste aurait aussi pu choisir d'investir sur Cossé-le-Vivien pour remédier au manque de place. Il explique que les facteurs qui assurent la tournée sur le code postal 53360 débuteraient à Château-Gontier en mai 2022. Les dirigeants de La Poste ont également expliqué qu'ils se montreraient vigilants pour tenter de répondre au mieux aux contraintes des facteurs.

M. LANGOUËT donne lecture au conseil municipal du courrier qu'il a reçu ce jour de la part de M. Guillaume MONSALLIER, Délégué Territorial du Groupe La Poste en Mayenne et en Sarthe :

« *Monsieur Le Maire*

Pour faire suite à nos récents échanges et consécutivement à votre rencontre en date du 03 Décembre 2021 avec Monsieur Frédéric COLLET (Directeur Opérationnel Branche SCC), vous avez souhaité que je vous confirme la vision stratégique de nos implantations postales à horizon 18 /24 mois, ce que je fais bien volontiers.

Comme vous le savez, les habitudes de consommation de nos concitoyens se modifient, sous l'effet combiné des nouvelles technologies et des rythmes de vie. Depuis plusieurs années, La Poste navigue sous vents contraires, et ces bouleversements structurels sont de nature à remettre en cause notre modèle économique :

- *Une défréquentation de nos bureaux de poste liée aux offres multicanales et aux changements d'habitude de consommation de nos clients (-60% de fréquentation de nos établissements en moins de 10 ans).*
- *Une attrition significative de nos flux courrier (-45% en 5 ans, et -2 milliards de lettres en 2020).*
- *Une relation distancielle demandée par nos clients bancaires, et accélérée par l'émergence des banques en ligne (MonaBanq, N26, Boursorama, InG Direct, Orange Bank).*

Ne rien faire serait mortifère pour notre entreprise et contrairement à une idée reçue, l'augmentation de nos flux colis ne compense pas les baisses du volume courrier, puisqu'elle ne vient amortir que pour un tiers, la perte d'exploitation de notre activité courrier traditionnelle.

Ces éléments de conjoncture étant rappelés, je vous prie de trouver ci-dessous l'état de nos réflexions, relatives à nos implantations sur votre commune.

La Branche Grand Public et Numérique n'envisage pas de changer la forme juridique du bureau de poste de Cossé le Vivien par une Agence Postale Communale ou un Relais Poste Commerçant.

Toutefois et comme j'ai eu l'occasion de vous le préciser, l'accessibilité actuelle est disproportionnée par rapport au trafic constaté. Il n'est donc pas à exclure un ajustement des heures d'ouverture lors de la prochaine réorganisation.

La Branche Services Courrier Colis procédera quant à elle à la mise en place d'une nouvelle organisation de ses activités de distribution au cours du 1er semestre 2022. Notre outil de production (pensé pour du traitement de lettres) n'est plus adapté et cela nous oblige à nous questionner sur notre organisation territoriale pour garantir le meilleur service à nos clients sur tout le territoire 6 jours sur 7.

Cette nouvelle organisation répond à ces enjeux de transformation, de diversification et de modernisation des activités de La Poste, dans un environnement dynamisé par le E-commerce et les marchandises. L'exiguité des lieux actuels, combinée à la forte augmentation de nos volumes colis nous amènent à repenser nos schémas logistiques partout sur le territoire et notamment à Cossé-le-Vivien. L'implantation physique de la plateforme services-courrier-colis de votre commune n'est donc pas remise en cause, mais un certain nombre de nos collaborateurs seront affectés sur d'autres sites afin d'optimiser l'espace dont nous disposons.

Je conçois tout à fait qu'on puisse dans un premier temps, redouter de voir disparaître le bureau traditionnel ou le centre courrier, mais j'observe également que les points de contacts partenariaux déjà en place au niveau national donnent pleinement satisfaction aux clients, y compris pour les plus âgés d'entre eux.

En vous remerciant de l'attention toujours vigilante que vous portez aux questions liées à la présence postale, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée. »

Mme BARET fait remarquer qu'il n'y a pas d'engagement sur un délai de 3 ans.

M. LANGOUËT indique que La Poste revoit son organisation tous les deux ans.

Par ailleurs, **M. LANGOUËT** explique que Mme la Députée, Géraldine BANNIER, serait également intervenue auprès du groupe La Poste. Malheureusement, le maire de Cossé-le-Vivien n'a été ni concerté ni informé.

Mme POILPRÉ demande que la commune réaffirme sa volonté de maintenir « un bureau de poste » et pas seulement « une présence postale ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **SOUHAITE** réaffirmer l'engagement et la volonté de la municipalité de maintenir un bureau de poste en lien avec les besoins croissants du territoire. La commune restera vigilante et force de proposition sur cette question.

Modification des délégations du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ; qu'à ce titre, une délégation a déjà été adoptée par délibération du 23 mai 2020 ; que le point n° 16 de cette délégation portant sur les actions en justice comporte des restrictions pouvant freiner certaines actions indispensables à la préservation des intérêts communaux ; qu'il convient de compléter sur ce point la délibération du 23 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration communale en permettant le recouvrement des sommes dues à la commune et en permettant l'introduction d'actions contentieuses en réparation des préjudices subis par cette dernière dans le cadre d'opérations immobilières, d'opérations de construction ou de lotissements, notamment lorsqu'il apparaît nécessaire de faire application des garanties légales (vices cachés ou garanties des constructeurs) ;

Considérant la nécessité, à cette fin, de compléter le point 16° de la délibération n° 2021-05-38 en date du 23 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de modifier le point 16° de la délibération n° 2021-05-38 en date du 23 mai 2020 comme suit, en déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

16° D'intenter, au nom et pour le compte de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Tout recours intenté, en référé comme au principal, contre un acte du Maire ou de la Commune ;
- Toute action en référé quel qu'en soit l'objet et quelle que soit la juridiction saisie ;
- Toute action visant à obtenir réparation, devant les juridictions civiles comme devant les juridictions administratives, de préjudices subis lors de l'acquisition, de la cession, de l'aménagement ou de la transformation de biens immobiliers ;
- Toute action visant à obtenir, devant les juridictions civiles comme devant les juridictions administratives, réparation d'un préjudice en application de la garantie légale des vices cachés ou des garanties légales des constructeurs ;
- Toute action permettant, à titre conservatoire, de faciliter le recouvrement ultérieur de dommages et intérêts, notamment par la constitution d'hypothèques judiciaires ou de toutes autres suretés réelles ou personnelles ;
- Toute action relevant du juge de l'exécution permettant de préserver les intérêts pécuniaires de la Commune ;
- Toute constitution de partie civile de nature à préserver les intérêts communaux ;

La présente délégation vaut pour les actions en première instance, en appel et en cassation.

- ▶ **PRECISE**, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, que le maire rendra compte au conseil municipal de chacune des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- ▶ **AUTORISE** le maire à subdéléguer les attributions susmentionnées aux adjoints, en vertu des dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

2021-12-108

Budget principal : Décision modificative n°5

Mme BÉZIER, adjointe, présente au conseil municipal la décision modificative n°5 du budget principal.

Celle-ci vise à augmenter les crédits de l'opération n° 390 « aménagement d'un espace de vie sociale ». Cette augmentation de crédit s'équilibre par l'augmentation des recettes en intégrant des subventions certaines qui n'avaient pas été inscrites au budget primitif :

- DETR 2021 : 96 675 €
- DSIL 2021 : 35 000 €
- DSIL rénovation énergétique : 17 400 €

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 5			
390 / Aménagement EVS	21318 – Travaux de construction	+ 149 075 €	
390 / Aménagement EVS	1341 – Subventions d'Etat		+ 149 075 €
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°5		+ 149 075 €	+ 149 075 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 014 126.17 €	5 014 126.17 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-12-109

Admission de créances éteintes

Mme BÉZIER, adjointe, présente au conseil municipal une demande d'admission en créances éteintes d'un montant de 2 028.09 €. Cette demande de la trésorerie du Pays de Château-Gontier fait suite à une clôture pour insuffisance d'actif. La liquidation judiciaire avait été prononcée en septembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes au compte 6542 la somme de 2 028.09 €.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-12-110

Marchés de construction du boulodrome : non-application des pénalités de retard

Mme BÉZIER, adjointe, explique que dans le cadre du marché de l'entreprise EUROVIA pour la construction du boulodrome, le PV de réception n'indique pas la date d'achèvement des travaux. À défaut c'est la date du 28/06/2021 qui est retenue, soit un dépassement du délai. En effet, l'ordre de service indique une exécution de l'ensemble de la prestation de 5 mois à compter du 16/11/2020, soit pour une fin théorique au 16/04/2021. Aucun avenant de prolongation d'exécution ni d'ordre de service d'interruption et de reprise de chantier n'avait été formalisé.

Dans ces conditions et afin de régulariser la situation administrative dont les entreprises ne sont pas responsables, il est proposé au conseil municipal de ne pas faire application des pénalités de retard qui s'élèveraient à 4 357.92 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de ne pas faire application des pénalités de retard pour le marché considéré et pour tous les lots.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-12-111

Contrat d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire

M. LANGOUËT explique que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires. Les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, avait conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022) auquel la commune a adhéré.

Le contrat souscrit a fait l'objet, pour les 26 collectivités adhérentes de 20 agents CNRACL et plus, d'une résiliation à titre conservatoire au 31 décembre 2021. Après négociation avec l'assureur (et ce pour la 4ème et dernière année du contrat), le CDG nous informe que l'assureur accepte de continuer à couvrir les risques en proposant une revalorisation de 75% du taux actuel soit un taux de cotisation de 9.52% pour l'année 2022 (5.44% en 2021).

M. LANGOUËT doit rencontrer les services du CDG et le courtier dans les prochains jours. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant et d'entreprendre des négociations avec l'assureur le cas échéant. Le coût supplémentaire serait de l'ordre de 29 000 € pour l'année prochaine.

M. GAUMÉ demande comment la commune sera couverte à partir de 2023.

M. LANGOUËT indique qu'il sera nécessaire de lancer un nouveau marché, peut-être en partenariat avec la CCPC.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant qu'à l'issue de la troisième année du contrat, la sinistralité du contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire, l'assureur a signifié au Centre de Gestion de la Mayenne la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et de la proposition de revalorisation tarifaire à hauteur de 75% pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2019/2022.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre les négociations nécessaires tant sur le taux que sur le niveau de couverture et à signer ou non l'avenant à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

URBANISME & BATIMENTS

2021-12-112

Convention avec l'association « Etudes et Chantiers » pour la réalisation de divers travaux en 2022

M. RADÉ, adjoint, présente au conseil municipal une convention de partenariat avec l'association « Etudes et Chantiers ». Cette convention a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Le support de l'insertion sociale et professionnelle relève de l'entretien de divers espaces verts et naturels de la commune. Cette démarche d'insertion et d'accompagnement dans l'emploi permet en outre de répondre aux besoins croissants de la commune et de dégager du temps pour les services techniques.

Les travaux seront essentiellement constitués de débroussaillage, taille de haies, tonte et broyage, élagage, entretien de chemins de randonnées, plantations, régalinge de terre, création d'embranchements, divers petits travaux de maçonnerie et nettoyages.

Le coût de ce partenariat représente 40 journées équipe. C'est-à-dire 5 à 8 personnes salariées de l'association en contrat à durée déterminée d'insertion encadrées par un technicien et accompagnées par un animateur socioprofessionnel pour un montant total de 20 000 € réparties sur l'ensemble de l'année 2022. La facturation interviendra à la suite des travaux de manière trimestrielle. L'association assurera la fourniture du matériel nécessaire aux travaux à réaliser, à l'exception de certains engins spécifiques mis à disposition par la commune. La convention est conclue pour une durée d'un an.

M. LANGOUËT précise que c'est notamment Etudes et Chantiers qui a procédé au nettoyage du terrain du lotissement de la Plaine mais également à l'entretien du bassin d'orage du lotissement Moniga par exemple.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et bâtiments du 20 octobre 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention présentée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2021-12-113

Cession de la maison du Parc à la communauté de Communes du Pays de Craon

Arrivée de Mme MANCEAU à 21h18.

M. RADÉ, adjoint, rappelle que l'ancien presbytère, désormais appelé « Maison du Parc », situé rue Saint Jacques, accueille principalement le service jeunesse relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Craon (CCPC) à travers son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Par conséquent, il convient d'autoriser la cession de ce bâtiment à l'euro symbolique à la CCPC.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

M. RAIMBAULT demande si le service occupe tout le bâtiment.

M. DOREAU explique qu'il reste une association : « Teintes à M'arts »

M. LANGOUËT explique que jusqu'ici la commune de Cossé-le-Vivien payait l'ensemble des charges de fonctionnement et se faisait rembourser par la CCPC au prorata de la surface utilisée par cette dernière. Aujourd'hui la CCPC occupe la plus grande partie du bâtiment, il est par conséquent logique d'opérer ce transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de céder à l'euro symbolique la Maison du Parc située rue Saint-Jacques à la Communauté de Communes du Pays de Craon.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2021-12-114

Dénomination de nouvelles voies communales dans la cadre de l'aménagement de la ZA des Platanes et du contournement

M. RADÉ, adjoint, rappelle que dans sa délibération n°2021-03-22 du 4 mars 2021, le conseil municipal avait décidé d'intégrer la nouvelle voie créée dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité des Platanes dans la prolongation de la rue Louis Pasteur existante. Néanmoins, il s'avère que quelques numéros se trouvent desservis par une impasse, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de nommer celle-ci en **impasse Nicolas Appert**. **M. RADÉ** précise que Nicolas Appert est un inventeur français. Il est le premier à mettre au point une méthode de conservation des aliments en les soumettant à la chaleur dans des contenants hermétiques et stériles. Il donne son nom à « l'appertisation ».

Par ailleurs, il est proposé de nommer la voie qui sera créée sur l'actuelle route de Ballots à l'issue des travaux du contournement **impasse des Dix Journées**.

Enfin, suite aux travaux du contournement il convient de renommer ce qui était auparavant la route de Montjean. Il est proposé **impasse de la Petite Besnardière**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de nommer les rues et voies communales en question comme proposé ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-12-115

Rapport d'activité 2020 de Territoire d'Energie Mayenne

M. RADÉ, adjoint, explique que le Syndicat Territoire d'Energie Mayenne, établissement public de coopération intercommunale et autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et du gaz pour le compte des communes de la Mayenne, a publié son rapport d'activité pour l'année 2020. Il précise que les membres du conseil municipal ont tous reçu ce rapport qui est également disponible sur le site internet du syndicat. Ce rapport devant faire l'objet d'une communication au conseil municipal, il est proposé d'en prendre acte.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du syndicat Territoire d'Energie Mayenne.

SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

2021-12-116

Aménagement d'un espace de vie sociale et associative : signature des marchés de travaux

M. DOREAU, adjoint, explique qu'un appel d'offre a été lancé en procédure adaptée le 14 octobre 2021 pour l'opération d'aménagement d'un espace de vie sociale et associative dans les anciens locaux des services techniques. Le retour des offres était programmé le 17 novembre 2021. 23 offres ont été réceptionnées pour 10 lots. Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre de l'opération, il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises ci-dessous et d'autoriser M. le Maire à engager les marchés.

Lot	Entreprise	Offre HT	Estimation HT	Variante retenues	Total HT
Lot 1 - Démolition - Gros œuvre	MJCD	92 302.56 €	87 100 €	9 281 €	101 583.56 €
Lot 2 - Charpente Bois	LUTELLIER	46 126 €	48 700 €		46 126 €
Lot 3 - Couverture et bardage acier	LUTELLIER	40 443.50 €	49 500 €		40 443.50 €
Lot 4 - Menuiseries extérieures aluminium	AD2M	36 300 €	31 200 €	2 300 €	38 600 €
Lot 5 - Menuiseries intérieures - Agencement	MONNIER	35 436.31 €	43 850 €	12 530.40 €	47 966.71 €
Lot 6 - Cloisons sèches - Faux plafonds	MEIGNAN	47 868.81 €	45 050 €	8 259.53 €	56 128.34 €
Lot 7 - Revêtements de sols	GERAULT	14 754.45 €	30 250 €	3 852.50 €	18 606.95 €
Lot 8 - Peinture	GERAULT	10 505.29 €	11 300 €	2 583.82 €	13 089.11 €
Lot 9 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	SAGET	31 000 €	45 000 €		31 000 €
Lot 10 - Electricité courants forts & faibles	SAGET	40 100 €	35 000 €	- 7 301.84 €	32 798.16 €
TOTAL HT		394 836.92 €	426 950 €	31 505.41 €	426 342.33 €

Les variantes validées intègrent notamment l'installation de chantier Covid, des travaux pour la partie Music-Club (volets roulants électriques, ouverture, mur, sol...), un mur mobile ainsi que des travaux d'isolation sous rampants. Enfin, une économie est réalisée sur le chauffage électrique.

M. LANGOUËT souligne le travail important réalisé par M. DOREAU et sa commission sur ce dossier. Il souhaiterait, si cela est possible sur le plan juridique, que M. DOREAU puisse signer les marchés.

VU le Code de la Commande publique

VU l'avis favorable de la commission de sélection des marchés du 29 novembre 2021

VU l'avis favorable de la commission Sport, vie associative et culturelle du 7 décembre 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de retenir les offres et les variantes mentionnées ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer et notifier les marchés.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier y compris les éventuels avenants.

2021-12-117

Plaine sportive – demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022

M. DOREAU, adjoint, rappelle le projet d'aménagement de la Plaine Sportive de l'Oriette comprenant :

- La réalisation d'un terrain de football synthétique
- L'aménagement d'une piste d'athlétisme et des travaux de mise aux normes du terrain d'honneur

Il précise que ce projet est inscrit au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et qu'il s'inscrit pleinement dans une logique de développement d'attractivité du territoire et de stimulation de l'activité des bourgs-centres. À ce titre, le projet peut prétendre à un financement dans le cadre de l'enveloppe DETR/DSIL 2022. Chaque commune éligible peut déposer 2 dossiers dans le cadre de cette enveloppe. Il est précisé que le dossier Plaine Sportive est positionné en priorité n°1.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant total HT de l'opération. Ainsi, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre	38 230 €	Conseil départemental (terrain synthétique)	75 000 €
Terrain de football synthétique	844 000 €	Fonds d'aide au football amateur sollicité	35 000 €
Piste d'athlétisme + terrain d'honneur	1 030 000 €	DETR / DSIL 2022 (50%)	956 115 €
		Financement Cossé-le-Vivien (44 %)	846 115 €
Total HT	1 912 230 €	Total HT	1 912 230 €

M. DOREAU présente au conseil municipal les arbitrages de la commission concernant les options qui ont été intégrées dans le cadre de la validation de l'APD :

- Système récupération des eaux de drainage : 45 000 € HT
- Eclairage terrain d'honneur par 4 grands mats : 60 000 € HT
- Cage de marteau : 20 000 €

La réalisation d'un forage et plus-value pour cuve de 100 m³ (en remplacement de la 60 m³ de la solution de base) n'a pas été retenu.

M. LANGOUËT explique que la recherche de financement se poursuit. Un rendez-vous est prévu avec le Préfet et l'Agence Nationale du Sport pour avancer sur cette question.

Mme BERTHOMÉ demande si des financements sont possibles dans le cadre de « Paris 2024 ».

M. LANGOUËT explique que pour le moment des enveloppes ont été fléchées pour les quelques sites qui pourront accueillir des athlètes en entraînement durant les jeux. Seulement 5 ou 6 en Mayenne.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel présenté.
- ▶ **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la DETR/DSIL 2022 de 956 115 €.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-12-118

Restauration de l'orgue de l'église – demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022

M. DOREAU, adjoint, rappelle que la commune a pour projet de restaurer l'orgue de l'église. Il explique que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet DETR/DSIL 2022 de par son caractère patrimonial. Chaque commune éligible peut déposer 2 dossiers dans le cadre de cette enveloppe. Il est précisé que le dossier restauration de l'orgue est positionné en priorité n°2. Il indique également que ce projet est inscrit au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant total HT de l'opération. Ainsi, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre	7 250 €	Conseil départemental sollicité	29 625 €
Travaux	91 500 €	DETR / DSIL 2022	30 000 €
		Commune de Cossé-le-Vivien (40%)	39 125 €
Total HT	98 750 €	Total HT	98 750 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel présenté.
- ▶ **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la DETR/DSIL 2022 de 30 000 €.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Convention d'accueil à la salle FCC du concert « BLICK BASSY »

M. DOREAU, adjoint, présente au conseil municipal une convention tripartite entre l'association LE MANS JAZZ, la communauté de communes du Pays de Craon et la commune de Cossé-le-Vivien afin d'accueillir le concert BLICK BASSY dans le cadre du festival EUROPA Jazz qui se déroulera le 18 décembre 2021.

L'engagement de la commune porte sur les points suivants :

- Mise à disposition de la salle FCC et les équipements son et lumière
- L'accueil technique sur site dont le personnel
- La mise à disposition d'un régisseur son et d'un régisseur lumière
- La prise en charge du matériel technique son et lumière, backline lié aux artistes

Le coût estimé pour la commune est d'environ 2 030 €. Il intègre notamment les consommables, le ménage, la perte de la location et le temps des agents techniques.

Mme JAMOTEAU fait remarquer que l'article 1^{er} de la convention ne fait pas mention de la participation de la commune de Cossé-le-Vivien au projet. La commission souhaitait que ce point soit modifié.

M. VIOT explique qu'effectivement il ne s'agit pas de la dernière version de la convention et que celle-ci sera bien modifiée pour faire apparaître clairement le partenariat avec la commune.

VU l'avis favorable de la commission Sport, vie associative et culturelle du 25 novembre 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention présentée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Création d'une liaison douce entre l'étang de Bel Air et l'ancienne route de Montjean : acquisition d'une bande de terrain

M. DOREAU, adjoint, explique que la commune souhaite créer une liaison douce entre l'étang de Bel Air et l'ancienne route de Montjean qui longerait le lotissement de Beausoleil. Pour permettre à ce projet d'aboutir, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 5 mètres de large appartenant à M. et Mme GAMBERT sur les parcelles AH120, D158, D159 et D375.

Il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de la bande de terrain nécessaire au prix de 0.70 € /m². Il est également précisé que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention (M. LOYANT Mickaël),

- ▶ **DÉCIDE** de faire l'acquisition de la bande de terrain nécessaire à la création d'une liaison douce entre l'étang de Bel Air et l'ancienne route de Montjean dans les conditions définies ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE ET LIEN SOCIAL

2021-12-121

Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Mayenne

Mme MANCEAU, adjointe, explique que la Convention territoriale globale (CTG) remplace le contrat enfance jeunesse (CEJ) et élargie son champs d'actions à d'autres thématiques transversales. La compétence est portée par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) du pays de Craon. Néanmoins, l'ensemble des communes du Pays de Craon sont appelées à délibérer afin d'autoriser la signature de la CTG dans la mesure où de futures actions dans les communes pourraient être intégrées.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic réalisé au préalable sur l'ensemble du Pays de Craon, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire du Pays de Craon

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- La recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

M. LANGOUËT rappelle l'importance du partenariat entre la CAF et les collectivités territoriales. Sur le territoire de Cossé-le-Vivien, la CAF participe au fonctionnement des services périscolaires, centre de loisirs et le service jeunesse.

Mme BARET regrette que le projet de convention ne soit pas disponible à l'appui de la délibération. **M. LANGOUËT** explique qu'il n'a pas été fourni par la CAF mais il rappelle la nécessité de prendre cette délibération avant le 20 décembre, date de signature de la convention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention (Mme BARET Nathalie),

- ▶ **DÉCIDE** de s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 et avec l'ensemble des communes du territoire du Pays de Craon. Cet engagement implique de prendre actes du plan d'actions et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus").
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles.

2021-12-122

Restaurant scolaire : marchés de fournitures alimentaires 2022

Mme MANCEAU, adjointe, explique que la commune travaille avec les services de la société VALAE (anciennement PROCLUB) dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de fournitures alimentaires du restaurant scolaire.

Cette mission vise à donner à la commune un conseil préalable à la préparation et à la passation d'un marché public avec délégation d'un mandat, ceci afin que l'assistant à maîtrise d'ouvrage puisse procéder à toutes formalités utiles pour passer le marché pour le compte de la commune suivant les besoins exprimés au préalable par le chef de la cuisine centrale.

Il est précisé que le marché en question s'inscrit dans une procédure adaptée (inférieur à 214 000 € HT). Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaires à bon de commande permettant au chef de s'approvisionner en matières premières suivant ses besoins. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir avec les prestataires retenus.

Mme POILPRÉ constate un manque de communication concernant la cuisine centrale. Il n'y a pas eu de réunion de présentation de l'activité annuelle comme par le passé.

Mme MANCEAU explique que le bilan annuel de la cuisine centrale a été présenté en commission Finances avec le bilan financier, la part de produits Bio et locaux, ainsi que le nombre de repas vendus. Les documents seront envoyés à tout le conseil municipal pour rappel.

Mme ROUSSELET explique qu'une réunion était organisée avec l'ensemble des communes clientes pour présenter le bilan.

M. LANGOUËT répond qu'elle n'a effectivement pas été organisée cette année. Le contexte sanitaire n'a pas aidé à mettre en place ce temps d'échange nécessaire. Nous espérons pouvoir l'organiser en 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés à intervenir pour l'année 2022 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

COMMUNICATION

2021-12-123

Réflexion sur la nouvelle identité visuelle de la commune

M. LANGOUËT explique que la commission communication propose de conduire une réflexion sur l'identité visuelle de la commune à travers un nouveau logo et une charte graphique. Cette dernière permettant notamment d'uniformiser l'ensemble des documents administratifs (police, mise en page, courriers, présentation PowerPoint...) et supports de communication de la commune. Il explique que si la commune souhaite s'orienter vers une nouvelle identité visuelle, il s'agit d'un préalable à la refonte du site internet qui devra s'y inscrire. La commune sera assistée d'une agence de communication pour mener à bien ce projet.

M. LANGOUËT présente le calendrier de mise en œuvre approuvé par la commission communication. L'objectif est de pouvoir lancer la nouvelle identité visuelle et le nouveau site internet pour janvier 2023. Ainsi, les crédits nécessaires à cette opération seront à inscrire au budget 2022.

VU l'avis favorable de la commission communication du 24 novembre 2021.

M. LANGOUËT tient à saluer le travail de Mme Océane GUILLARD, chargée de communication à la mairie, qui est arrivée récemment et a parfaitement pris ses marques en étant très réactive et force de proposition.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention (Mme MANCEAU Laurence),

- ▶ **VALIDE** le principe d'un projet visant à proposer un changement de logo et une nouvelle identité visuelle pour la commune.
- ▶ **PREND ACTE** du calendrier prévisionnel présenté.
- ▶ **DÉCIDE** de mettre ce projet à l'étude dans le cadre de la préparation budgétaire 2022.

Mme BERTHOMÉ Anna
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **22h34**.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint Pouvoir à Mme TOUPLIN
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine ABSENTE	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOMÉ Anna Secrétaire de séance	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia	